

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 26 OCTOBRE 2022**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**DETERMINAZIONE DI I RAPORTI D'AVANZAMENTU DI  
GRADU À A CULLETTIVITÀ DI CORSICA PÈ U 2022**

**DÉTERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE  
GRADE AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE POUR  
L'ANNÉE 2022**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

En application du code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Il convient donc, chaque année conformément à l'esprit du texte mais également au cadre fixé par la ligne directrice de gestion (LDG) en matière d'avancement et de promotion de la Collectivité, d'établir chaque ratio en fonction du nombre d'agents promouvables par grade. Il est à noter qu'en catégorie B les possibilités sont limitées par les conditions statutaires ou par l'absence de réussite à examen professionnel.

La proposition de ratio qui vous est présentée aujourd'hui et qui fait suite aux débats en comité technique, s'efforce de faire la synthèse de l'ensemble des contraintes tant statutaires que financières. Dans le contexte qui est actuellement le nôtre, dans le cadre d'une enveloppe financière soutenable, il est proposé de maintenir un nombre élevé de nominations près d'un agent promuable sur deux avec un effort particulier en catégorie C.

Dans ce cadre, la proposition de ratio qui vous est présentée aujourd'hui est basée sur un maintien des ratios proposés l'an passé.

Des ratios plus importants, voire portés à 100 %, videraient de leur sens les opérations d'avancement et de promotion et la reconnaissance du mérite.

Dans cet objectif, a été portée à votre connaissance lors de la session de juillet dernier une révision de la LDG en matière d'avancement et de promotion. Ainsi la part de la manière de servir des agents a été augmentée par rapport à l'ancienneté et au poste occupé, par ailleurs le critère « manière de servir » fait l'objet d'un encadrement plus important pour le rendre plus efficace.

Dans ce cadre, la proposition se fonde sur des ratios fixés à 100 % en catégorie B, 50 % en catégorie A et C, à l'exception des 1<sup>ers</sup> grades de catégorie C pour lesquels un ratio de 60 % est proposé, et tient compte également des principes suivants :

- en matière d'avancement de grade un ratio à 100 % sera envisagé pour les nominations consécutives à réussite à examens professionnels, si la manière de servir de l'agent le justifie ;
- lorsque le ratio produit comme résultat un nombre décimal, l'arrondi se fait à l'entier supérieur majorant ainsi le ratio de départ ;
- en catégorie A, un ratio de 50 % est proposé sur chacun des grades.

La seule exception concerne les grades de catégorie A pour lesquels deux voies d'avancement existent : la voie principale et la voie exceptionnelle.

En effet, compte tenu du niveau important de responsabilités exercées par les agents relevant des grades à accès fonctionnel, il est proposé une nouvelle fois cette année de privilégier la voie principale compte tenu des difficultés à évaluer la valeur professionnelle exceptionnelle des agents à la seconde voie.

Ainsi, il vous est proposé dans ces cas de retenir la création de 2 postes à la voie principale.

Par ailleurs un ratio de 100 % est également proposé concernant l'avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe pour lequel deux agents remplissent les conditions, à savoir trois années d'ancienneté dans le 6ème échelon.

- En catégorie B, les textes contraignant particulièrement les conditions d'avancement, il est à noter que l'ensemble des possibilités sera utilisé comme l'an passé, soit 4 nominations autorisées pour des ratios fixés ainsi à 100 %.

- En catégorie C, un ratio de 60 % est proposé pour les grades de base et un ratio de 50 % pour les grades sommitaux. Ainsi, le nombre de poste ouvert cette année est de 277, soit 59 postes supplémentaires par rapport à l'an passé. Toutefois, s'agissant des grades d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, compte tenu du faible nombre d'agents promouvables et après échanges en Comité technique du 10 octobre, un ratio de 100 % est proposé.

Par ailleurs, pour ce qui concerne les agents qui ont engagé une procédure de départ à la retraite dans le courant de l'année 2023, les ratios des grades concernés seront majorés pour permettre un avancement sous réserve de la manière de servir des intéressés.

Il convient également de rappeler que les ratios d'avancement de grade, y compris à 100 %, n'engagent pas l'autorité territoriale qui demeure compétente pour toutes les décisions individuelles d'avancement.

Dans ce cadre, vous trouverez donc annexé au présent rapport un tableau des propositions de ratios tenant compte de ces principes.

Enfin, concernant les agents de maîtrise qui ne sont pas contingentés par les textes, et compte tenu du nombre très important de promouvables, la proposition identique à 2021 intègre la création de 56 postes.

Vous trouverez en annexe 2 pour information l'ensemble des autres possibilités de promotions internes 2022.

Je vous précise que le Comité Technique a été amené à émettre son avis sur ce dossier le 10 octobre dernier.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.